

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2026

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2030 - (N° 2395)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 1

AMENDEMENTprésenté par
le Gouvernement

ARTICLE 32

I. – À l'alinéa 8, substituer à la référence :

« L. 6142-6 »

la référence :

« L. 6232-2 ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa 8, substituer à la référence :

« L. 6212-1-1 »

la référence :

« L. 6232-2-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur de référence.